

Convention de Partenariat

Affiliation – Marque blanche

ENTRE :

KELASSUR, SA au capital de 500.000 €, ayant son siège social 262 rue Albert Einstein, 13013 Marseille immatriculée au Registre du Commerce de Marseille sous le numéro B407775212.

Représentée par M Nicolas DULMAN, Directeur Général,

(Ci-après dénommée "**KELASSUR**")

D'UNE PART

ET :

Raison Sociale :
au capital de : €,
ayant son siège social :

immatriculée au Registre du Commerce de
sous le numéro :

Représentée par M :
en qualité de :
téléphone :
email :
Nom du site :

(Ci-après dénommée "**Partenaire** ")

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

- KELASSUR a développé une activité de sites marchands en assurance via Internet accessible sous l'URL <http://www.kelassur.com> ou <http://www.devismutuelle.com>

LE PARTENAIRE a développé un site web accessible sous l'URL <http://www.>,
(ci-après le Site "SITEWEB").

LE PARTENAIRE souhaitant proposer à ses internautes d'accéder à des services dans le domaine de l'assurance et KELASSUR s'étant déclarée intéressée à collaborer avec Le Partenaire, KELASSUR et Le Partenaire se sont rapprochées pour convenir de ce qui suit.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DEFINITIONS

Chaque terme ou expression ci-après aura, lorsqu'il ou elle sera employé(e) avec une majuscule dans la présente convention, la signification suivante :

« Utilisateurs de SITEWEB » désigne l'ensemble des utilisateurs du Site SITEWEB.

« Partenaires fournisseurs » désigne l'ensemble des assureurs ayant une convention de partenariat avec KELASSUR.

« Domaine d'Activité » : désigne l'ensemble des fonctions d'assurance ou de défiscalisation développé par KELASSUR sous la charte graphique de Kelassur et concernés par la convention de partenariat.

Ces Domaines sont :

Pour les Particuliers

- Assurance Santé
- Assurance Auto
- Assurance Moto
- Assurance Habitation

« Dossier identifié » : désigne un dossier ou un formulaire d'un domaine d'activité entièrement rempli unique, cohérent, identifié par un nom, une adresse email dédoublonnée et un numéro de téléphone valide.

« Eléments Tiers » désigne l'ensemble des éléments littéraires, graphiques, audiovisuels, sonores, logiciels et autres intégrés dans les Sites KELASSUR et/ou SITEWEB et protégés à quelque titre que ce soit par un droit, y compris un droit de propriété intellectuelle, dont ni Le Partenaire ni KELASSUR ne sont titulaires.

« Signes Distinctifs KELASSUR » désigne tout signe distinctif, déposé ou enregistré par KELASSUR à titre de marque ou protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

« Signes Distinctifs Partenaire » désigne tout signe distinctif, déposé ou enregistré par Le Partenaire à titre de marque ou protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

« Information Collectée » désigne l'ensemble des informations saisies par un Utilisateur de SITEWEB sur un Domaine d'Activité.

« Sites KELASSUR » : Désigne les sites web accessibles sous les URL www.kelassur.com et www.devismutuelle.com et dont KELASSUR a la propriété.

« Mise en relation » désigne une action volontaire de la part d'un Internaute sur un bouton générant une mise en relation avec une plateforme commerciale liée directement à l'activité du Domaine d'Activité.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la collaboration entre KELASSUR et Le Partenaire et notamment l'accès des internautes du Site SITEWEB à l'utilisation des Domaines d'Activité.

2. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

2.1 Accès au Domaine d'Activité de KELASSUR

Le Partenaire s'engage à mettre en bonne place sur son site, des liens permettant en un seul clic d'arriver sur les différents Domaines d'Activité dans les rubriques les plus en adéquation avec lesdits Domaines d'Activité: de préférence, la rubrique « Assurance ».

Le Partenaire s'engage à faire figurer des emplacements de promotion de ces Domaines d'Activité, selon un dispositif validé par les parties (Annexe 1), qu'il s'agisse de bandeaux, d'espaces publicitaires, d'images fixes, de présence dans la Newsletter, de contenu rédactionnel, tout en mentionnant l'origine de la source par le copyright suivant :

« © KELASSUR, partenaire Assurance de SITEWEB. Tous droits réservés », KELASSUR dans le copyright étant un lien qui pointe vers le site www.kelassur.com .

Le Partenaire s'engage à mettre d'autres liens en place sur les pages de SITEWEB, chaque fois que cela est pertinent, afin que l'accès aux Domaines d'Activité soit facilité.

Le Partenaire s'engage à permettre l'accès aux Domaines d'Activité à ses internautes ayant cliqué sur ces liens hypertextes, vingt quatre heures sur vingt quatre et sept jours sur sept, conformément aux normes habituellement pratiquées dans l'exploitation des sites Internet.

2.2 Obligation de respect des bonnes mœurs et de la réglementation française en vigueur.

Le Partenaire garantit à KELASSUR que le Site SITEWEB ne comporte pas d'informations ou de contenus à caractère pornographique, violent, raciste et plus généralement que le contenu du Site SITEWEB n'est pas contraire aux bonnes mœurs et à la réglementation française en vigueur. De même Le Partenaire garantit à KELASSUR que les liens hypertextes éventuellement mis en place depuis le Site SITEWEB ne renvoient pas vers des sites contraires aux bonnes mœurs et à la réglementation française en vigueur.

2.3 Interdiction de rémunération des Internaute

Le partenaire garantit à KELASSUR qu'il ne rémunèrera pas ses Internaute, de manière directe ou indirecte, pour qu'ils saisissent des données sur les sites de KELASSUR.

Le partenaire garantit que toutes les créations de Dossiers rémunérés par KELASSUR sont le seul fait d'une fréquentation libre et volontaire de ses Internaute.

2.4 Exclusivité

Le Partenaire s'engage à ne pas présenter, ou communiquer sur d'autres services de comparaison d'assurance pour les Domaines d'Activité définis en annexe 1 sauf Défisicalisation.

3. OBLIGATIONS DE MAINTENANCE DE KELASSUR

KELASSUR s'engage à assurer pendant la durée de la présente convention la maintenance des Domaines d'Activité. Par « Maintenance » est notamment entendue la maintenance fonctionnelle et évolutive de chaque Domaine d'Activité.

Le Domaine d'Activité est hébergé sur le serveur de KELASSUR.

4. COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à soumettre à l'autre pour approbation préalable toute communication qu'elle envisage de diffuser au sujet de l'autre. Cette dernière devra faire part de son accord dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la demande de validation de la première. A l'expiration de ce délai, l'autre partie sera réputée avoir validé la dite communication. Chaque partie pourra cependant utiliser le nom et la marque de l'autre ou titre de référence commerciale.

5. PROPRIETES

KELASSUR est titulaire, des droits, y compris des droits de propriété intellectuelle, relatifs aux Sites KELASSUR, à l'exclusion des droits, y compris des droits de propriété intellectuelle afférents aux Eléments Tiers et aux Signes Distinctifs du Partenaire.

KELASSUR est propriétaire du Domaine d'Activité accessible depuis SITEWEB. L'ensemble de la technologie et des Informations Collectées est hébergé sur les serveurs de KELASSUR et en est sa propriété exclusive.

Le Partenaire est titulaire, des droits, y compris des droits de propriété intellectuelle, relatifs au Site SITEWEB, à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle afférents aux Eléments Tiers et aux Signes Distinctifs de KELASSUR.

Pour les seules fins et pour la seule durée de la présente convention, chaque partie autorise l'autre à utiliser, reproduire et à représenter sur tout support et sous toute forme les Signes Distinctifs KELASSUR en vue de l'accès aux Domaines d'Activité KELASSUR et de leur promotion.

6. REMUNERATION ET MODALITES DE PAIEMENT

La rémunération est établie par Domaine d'Activité par Dossier Identifié et par Mise en Relation. Elle est définie en annexe 1.

Le partenaire disposera d'un environnement permettant de mesurer les flux qu'il aura généré.

Un Dossier Identifié rémunéré s'entend, de qualité exploitable et dé doublonné sur la base de l'identification de l'email. Le premier créé dans les 12 derniers mois étant le seul rémunéré.

7. FACTURATION

KELASSUR adresse trimestriellement (soit en avril, juillet, octobre et janvier de chaque année) par mail, un appel à facturation détaillant les rétrocessions payables par KELASSUR. Si le montant de cette rémunération est inférieure à 150 euros, cette somme reste à valoir sur le trimestre suivant.

A charge pour le partenaire d'émettre une facture du montant indiqué accompagné du RIB.

Le délai de paiement est 30 jours fin de mois payable par virement.

8. DUREE

La présente convention est conclue pour une période initiale de un (1) an ferme à compter de la date de signature du présent contrat.

Sauf envoi d'une lettre avec accusé de réception deux (2) mois avant ladite échéance, la convention sera renouvelée par tacite reconduction. Pour chaque reconduction sa durée sera de un (1) an. Chacune des parties aura alors la possibilité de mettre fin à la présente convention par lettre avec accusé de réception deux (2) mois avant la date anniversaire de la présente convention.

9. RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit et sans formalités judiciaires ou autres, si bon semble à la partie créancière de l'obligation inexécutée, un mois après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante sauf rémunérations dues au titre de l'exécution des présentes.

En cas de taux Mise en Relation inférieur à 5% 2 mois d'affilés, KELASSUR pourra résilier cette convention de plein droit et sans formalités judiciaires ou autres.

A la fin de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les parties s'engagent à faire disparaître et à ne plus utiliser les Signes Distinctifs de l'autre partie.

KELASSUR est susceptible d'arrêter l'exploitation d'un ou plusieurs de ses Domaines d'Activité après en avoir informé Le Partenaire.

10. GARANTIE ET RESPONSABILITE

Chacune des parties garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires.

Chacune des parties garantit à l'autre partie que son propre site et les éléments qui le composent ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives notamment à la contrefaçon, à la diffamation ou à la protection des mineurs, et ne comportent, à l'exception de brèves citations, aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre de nature à engager la responsabilité de l'un ou de l'autre.

11. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à tenir confidentiels pendant la durée d'exécution de la présente convention ainsi que pendant trois ans à compter de son expiration ou de sa résiliation :

- L'ensemble des informations dont elle aura eu connaissance sur l'activité de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- Les termes de la présente convention.

Chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par l'ensemble de ses préposés et de toute autre personne à qui elle aurait eu la nécessité de communiquer des informations couvertes par la confidentialité.

12. INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Chacune des parties ne pourra en aucun cas être considérée comme le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre partie.

13. CESSIBILITE DE LA CONVENTION

Le Partenaire et KELASSUR ne peuvent transférer ou céder tout ou partie de leurs droits ou obligations prévus de la présente convention ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations sans le consentement exprès et préalable de l'autre partie, résultant de la rédaction d'un avenant de la présente convention.

Nonobstant ce qui précède, chacune des parties peut transférer les droits ou obligations prévus de la présente convention à toute société qu'elle contrôle, au sens de l'article L.233-3 du nouveau code de commerce. Dans ce dernier cas, le transfert des droits et obligations sera formalisé par un avenant de la présente convention.

14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par la signature d'un avenant par Le Partenaire et par KELASSUR.

15. VALIDITE DE LA CONVENTION

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de la convention conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de faire leurs meilleurs efforts pour remplacer la clause déclarée nulle et non valide, par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur siège social dont l'adresse figure en tête de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à notifier sans délai à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution de la présente convention.

17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige ou toute contestation auxquels de la présente convention pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance et de la Cour d'Appel de Marseille.

Fait à Marseille, le
en deux exemplaires originaux, chacune des parties ayant reçu le sien.

Nicolas DULMAN

KELASSUR

Nom : _____

PARTENAIRE

Annexe I

Désignation des Domaines d'Activités mis en œuvre et du mode de rémunération

Rémunération par domaine d'activité

ASSURANCE Santé Particulier :

6 € H.T par Dossier identifié + 2 € H.T par Mise en relation

Autres domaines :

Pour les Particuliers

- Assurance Auto
- Assurance Moto
- Assurance Habitation
- Emprunteur

2 € H.T par Dossier identifié

Domaines d'activité que le Partenaire choisit d'activer

Cocher les domaines souhaités :

- Santé
- Auto
- Moto
- Habitation
- Emprunteur

Fait à Marseille, le

Nicolas DULMAN

Nom : _____

KELASSUR

PARTENAIRE